

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JANVIER 2019 À 19 H

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 21 janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire et Conseiller Départemental.

Présents : Monsieur Gilles CHASSIER (arrivé à la question 2), Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Thierry GUYON (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Gilles CHASSIER à la question 1), Madame Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, Adjoint, Monsieur Daniel LEMOINE, Madame Monique TATTEVIN, Madame Françoise GERARD-PELLISSIER, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Ghislaine du ROSTU, Madame Catherine FOUCAULT, Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Olivier MORICE, Madame Sabrina HEBEL (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Céline GUILLET), Madame Danielle GAUDRON, Monsieur Joël NEVEUX.

Absent représenté par pouvoir écrit : Monsieur Gilles CHASSIER (ayant donné pouvoir de voter à Monsieur Thierry GUYON pour la question 1), Madame Céline GUILLET (ayant donné pouvoir de voter à Madame Sabrina HEBEL).

Monsieur Rémy CHATTON a été élu secrétaire de séance.

Assistaient également à la séance : Madame Dany MELNYCZUK, Directrice des Services, Monsieur Philippe ROHOU, Directeur des Services Techniques.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 JANVIER 2019 À 19H**

1. Remboursement de frais médicaux à un agent
2. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 du budget Ville
3. Budget primitif 2019 – Budget Ville
4. Budget primitif 2019 – Parc locatif
5. Budget primitif 2019 – Port de Kercabellec-Merquel
6. Subvention d'équilibre au budget du CCAS de Mesquer
7. Classement des voies dans le domaine public communal
8. Convention de facturation de dépense résiduelle du transport des élèves pour la natation scolaire
9. Fixation du prix du mètre linéaire pour l'organisation d'une exposition de vinyles et de bandes dessinées
10. Fixation des tarifs pour les droits de place des marchés
11. Demande d'adhésion de la commune de Férel au Syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise
12. Règlement intérieur de la salle de la Vigne
13. Demande de subvention au titre de la DETR 2019
14. Demande de subvention pour l'aménagement de la rue des Cap-Horniers – Fonds de concours de CAP Atlantique
15. Affaires diverses
 - 15.1 Avancement des travaux rue des Cap-Horniers
 - 15.2 Travaux de voirie rue d'Aha
 - 15.3 Arrachage du baccharis
 - 15.4 Construction des logements sociaux
 - 15.5 Terrain du mini-golf

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 – REMBOURSEMENT DE FRAIS MÉDICAUX A UN AGENT

Un agent des Services Techniques de la Commune, a eu un accident de travail, blessant un de ses yeux. Suite à une première consultation aux urgences, il devait faire une visite de contrôle auprès d'un ophtalmologiste. Dans le cadre d'un accident du travail, le paiement de cette consultation est à la charge de la Commune.

Cette visite médicale a eu lieu le 5 décembre 2018 et l'agent a payé sur ses propres deniers le prix de la consultation (70 €), ne connaissant pas la règle qui s'appliquait en la matière.

La commune a reçu de l'ophtalmologiste un document certifiant que l'agent lui a bien payé sa consultation. En conséquence, il convient donc de lui rembourser cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le remboursement d'une somme de 70 € à l'agent pour ses frais de consultation d'un ophtalmologiste.

2 – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET VILLE

Les résultats de l'exercice 2018 du budget ville ne pourront être repris définitivement qu'avec le vote du compte administratif 2018.

Cependant, la législation permet aux collectivités de faire une reprise anticipée des résultats. Les résultats ne seront arrêtés définitivement qu'avec l'approbation du compte administratif. Si des écarts positifs ou en négatifs étaient constatés, il reviendra lors d'ajuster le budget en fonction de ceux-ci.

Suite à la validation par la perception sur l'exercice 2018 ainsi que sur les restes à réaliser en investissement, les résultats prévisionnels du budget ville de 2018 sont les suivants :

En fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018	871 345,62 €
Excédent reporté de 2017	439 047,50 €
<u>Résultat de clôture prévisionnel</u>	<u>1 310 393,12 €</u>

En investissement

Résultat de l'exercice 2018	173 837,15 €
Déficit reporté de 2017	- 1 109 935,32 €
Solde des restes à réaliser 2018	- 75 072,76 €
<u>Besoin de financement</u>	<u>1 011 170,93 €</u>

Affectation provisoire des résultats

Couverture du déficit d'investissement (R1068)	1 011 170,93 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	299 222,19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 du budget Ville et l'affectation de l'excédent de fonctionnement constaté à titre provisoire de la façon suivante :

Couverture du déficit d'investissement (R1068) pour 1 011 170,93 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002) pour 299 222,19 €

3 – BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET VILLE

Suite aux différentes réunions des commissions, et notamment celles des finances et des travaux, il est proposé de voter le budget primitif 2019 de la ville.

Le budget primitif 2019 présenté tient compte des reports de recettes et de dépenses d'investissement de l'exercice 2018.

Dès que les comptes de gestion et administratif seront arrêtés, les excédents et les déficits constatés seront repris dans le cadre d'une décision modificative.

Mme Melnyczuk propose de faire une présentation par chapitre.

En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 comptabilise toutes les dépenses de fonctionnement : eau, électricité, assurance, fournitures, maintenance, etc ... En 2018, la commune avait dépensé à ce titre 981 231 € et pour 2019, il est proposé d'inscrire une somme de 1 024 750 €.

Le chapitre 012 reprend l'ensemble des charges de personnel : en 2019, le montant proposé est en hausse car nous avons recruté une personne en remplacement de l'arrêt de l'agent chargé du service culture (nous retrouverons en recettes les remboursements d'assurance) et un agent pour remplacer une personne partie en retraite en 2017.

Au chapitre 014, l'attribution versée à Cap Atlantique va passer de 77 990 € en 2018 à environ 170 000 € en 2019. Cela s'explique notamment par le fait que Cap va prendre en charge la cotisation au SDIS en lieu et place des communes. Pour Mesquer, cela représentait en 2018 une somme de 72 518 €. De plus, la partie fixe du service ADS (instruction des permis de construire) est aussi intégrée dans l'attribution de compensation. Donc, le montant de l'attribution de compensation présentée pour 2019 n'est pas une hausse, car les crédits qui étaient consacrés à la cotisation du SDIS et à la partie fixe du service ADS ne sont pas crédités sur d'autres articles. Il s'agit d'un transfert de crédits entre des articles comptables.

Au chapitre 66, on constate une baisse des crédits car la commune n'ayant pas emprunté depuis 2015, la charge financière diminue.

En recettes de fonctionnement

Le chapitre 013 enregistre les atténuations de charges liées au personnel. Le crédit inscrit est plus important que l'année dernière du fait des remboursements que nous allons recevoir pour les arrêts maladie.

Au chapitre 042, la somme de 20 000 € permet de valoriser les travaux effectués en régie par les agents des services techniques.

Au chapitre 73, l'article 7311 comptabilise le montant des impôts. Cette recette est certainement sous-estimée car nous venons juste de recevoir l'information que l'Etat allait augmenter les bases imposables en 2019 de 2,2%. En conséquence, sans augmentation des taux d'imposition de la commune, les recettes seront plus importantes.

Mme Leye demande pourquoi aucune somme n'est inscrite à l'article 7337 « Droits de stationnement ». A quoi correspond ces recettes ?

☞ Mme Melnyczuk précise que ce sont les redevances payées par les mouillages et informe que la nomenclature comptable a changé en 2019. Désormais ces recettes doivent être enregistrées au 7065 « Droit de port et de navigation ».

☒ Mme Leye demande où l'on retrouve les recettes liées aux camping-cars ?

☞ Mme Melnyczuk dit qu'elles sont enregistrées au 7336 « Droit de place », ce qui explique la légère augmentation en 2018 de cet article.

Au chapitre 75, nous avons toutes les sommes perçues au titre des locations de logements, de la salle de l'Artymès et de la vigne. Cette recette devrait augmenter en 2019 du fait de la réouverture au public de la salle de la vigne.

Le chapitre 77 retrace les recettes exceptionnelles. Sur les trois terrains en vente, seule la vente d'un terrain a été inscrite.

En dépenses d'investissement

☒ Mme Melnyczuk précise qu'une partie des dépenses d'investissement sont obligatoires comme le remboursement du capital des emprunts, les opérations patrimoniales qui permettent des ajustements d'actif, le report des engagements pris en 2018, le déficit reporté de l'année antérieure, l'attribution de compensation versée à Cap (volet investissement), le remboursement de taxes d'aménagement. A ce sujet, nous avons reçu une notification de l'Etat informant la commune qu'en 2019 nous allons devoir rembourser environ 30 000 € de taxes d'aménagement (TAM) suite à des annulations de permis de construire depuis 2014. Puis au chapitre 21, les projets d'investissement qui seront commencés et achevés dans l'année et au chapitre 23, ceux qui seront exécutés sur plusieurs exercices budgétaires.

En recettes d'investissement

Les principales recettes viennent du virement du fonctionnement, du produit de la TAM et du FCTVA.

Des recettes prévisionnelles issues de demandes de subvention qui seront faites sont aussi inscrites. Et pour équilibrer le budget, nous prévoyons un emprunt de 420 183 € mais qui ne sera peut-être pas nécessaire. A titre d'information, en 2018, la commune avait inscrit un emprunt d'environ 510 000 € au budget primitif qui n'a pas été réalisé car les recettes colletées ont été suffisantes pour couvrir le besoin en investissement.

☒ M. Guyon fait remarquer que nous avons un emprunt prévisionnel de 420 183 € et que la commission finances a bien précisé qu'il fallait être très vigilant sur les investissements qui seront programmés cette année.

☒ M. Neveu a l'impression que les chiffres présentés en investissement ne correspondent pas exactement à ceux présentés en commission.

☞ Mme Melnyczuk rappelle que lors de cette commission, les élus avaient souhaité revoir certaines sommes comme celle pour les tennis. Ainsi, le montant présenté des travaux était de 616 000 € et aujourd'hui, le crédit prévu est de 520 000 € car les élus ont souhaité faire moins de travaux que prévus dans un premier temps. D'autres opérations ont été retirées comme l'achat d'un barnum d'une grande superficie, la réfection de l'allée du cimetière, le portail du garage se trouvant en face de la mairie.

☞ M. le Maire précise que certaines opérations ont été retirées par prudence. En cours d'année, en fonction des données que nous pourrions avoir, nous pourrions en reparler.

Pièce jointe : budget primitif 2019 – budget ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 17 voix pour et 2 voix contre, approuve le budget primitif 2019 de la ville joint à la présente délibération. Il précise que les crédits, en fonctionnement et en investissement, sont votés par chapitre.

4 – BUDGET PRIMITIF 2019 – PARC LOCATIF

Vu les dépenses et recettes enregistrées en fonctionnement et en investissement au titre de l'exercice 2018.

Considérant qu'en 2019, aucune dépense ou recette exceptionnelle n'est prévue, le budget primitif 2019 du parc locatif reconduit les sommes enregistrées en 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 21 décembre 2018.

☞ Mme Melnyczuk rappelle que le parc enregistre toutes les opérations comptables liées à l'exploitation de la Route du terroir, du Bélem et de la poste.

Pièce jointe : budget primitif 2019 du parc locatif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement :

- Sur l'approbation du budget primitif 2019 du parc locatif conformément au document joint,
- Sur le fait que les crédits en fonctionnement et en investissement sont votés par chapitre.

5 – BUDGET PRIMITIF 2019 – PORT DE KERCABELLEC-MERQUEL

Vu les dépenses et recettes enregistrées en fonctionnement et en investissement au titre de l'exercice 2018

Considérant que le Conseil Départemental a décidé de reconduire en 2019 le versement de la dotation libre d'emploi,

Considérant qu'en 2019, aucune dépense ou recette exceptionnelle n'est prévue, le budget primitif 2019 du Port reconduit les sommes enregistrées en 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 décembre 2018

☞ Mme Melnyczuk précise que le Département avait envisagé initialement de supprimer le versement de la dotation libre d'emploi à ce budget. Il a décidé, lors de sa session de décembre 2018, de la reconduire encore en 2019.

☒ M. Guyon demande ce qui se passera quand le Département arrêtera de verser la dotation libre d'emploi comme il l'avait envisagé pour 2019.

☞ M. le Maire dit que ce versement ne s'arrêtera pas, mais se fera certainement sous une autre forme avec la création d'un syndicat. Il a fortement défendu le dossier auprès du Département, et il semble que le Président ait bien compris ses arguments. Il lui a dit que la navette était indispensable et que la commune avait aussi investi pour le Département avec les travaux de la bôle de Merquel qui protège son terrain situé à l'arrière. La vice-présidente a reconnu que la gestion du port de Kercabellec était assez spéciale. Il reviendra au conseil municipal de se positionner sur son adhésion ou non à ce syndicat.

Pièce jointe : budget primitif 2019 du port

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement :

- Sur l'approbation du budget primitif 2019 du Port de Kercabellec-Merquel conformément au document joint.
- Sur le fait que les crédits en fonctionnement et en investissement soient votés par chapitre.

6 – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS DE MESQUER

La Commune de Mesquer dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui organise des animations (repas des aînés, ateliers bien vivre, etc ...), attribue des aides remboursables, délivre des bons alimentaires, etc Il verse aussi des subventions à différentes associations à caractère caritatif.

Ses recettes sont issues des dons lors des mariages, de ventes lors des vides greniers, ... mais sont insuffisantes pour financer l'ensemble de ses actions.

Considérant cette situation, il est demandé à la Commune de Mesquer de verser tous les ans une subvention d'équilibre au CCAS afin d'assurer l'équilibre de son budget.

M. le Maire précise que le CCAS est bien géré. Avec M. Guyon, il s'attache à veiller que les prêts accordés soient toujours remboursés.

☞ M. Guyon dit que cela fonctionne bien et qu'il est important pour les personnes bénéficiaires des prêts de rembourser car cela les responsabilise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le versement, tous les ans, d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS de la Commune de Mesquer

7 – CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de MESQUER possède un domaine public routier important évalué à 60 kilomètres de voies dont elle a la charge notamment pour ce qui concerne son entretien et la prévention des atteintes à la sécurité publique.

Il s'avère qu'une mise à jour de ce patrimoine routier s'avère nécessaire afin de prendre en compte :

- La création de nouveaux lotissements communaux (lotissement de Lanoé et ZAC de Promota par exemple),
- L'intégration de certaines voies de lotissements privés transférées dans le patrimoine privé communal au cours de ces dernières années (Les Chênes de Pen Lan, l'allée des Templiers, l'impasse de Kergoulinet, etc...),
- L'appropriation par la commune d'accotement de voies publiques (rue de l'Etang, chemin du Vranet...)

En application de l'article L141-3 du code de la voirie routière, il est proposé à l'intégration dans le domaine communal des voies mentionnées dans le tableau ci-joint et qui répondent aux critères suivants :

- propriété communale,
- voie ouverte à la circulation (ou accessoire de ces voies) qu'elle soit en secteur urbain ou rural,
- et dont le classement ne porte pas atteinte à leurs fonctions de desserte des riverains ou de circulation.

En conséquence, cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable.

Mme Foucault demande qu'elle différence il y a entre le domaine privé communal et le domaine public communal

☞ M. Rohou précise que c'est un problème de domanialité. Une voie privée communale peut-être vendue, cédée, louée. Par définition, le domaine public est inaliénable et la commune ne peut en restreindre son accès.

☞ M. Chassier précise que le linéaire de voirie communale rentre dans le calcul de la DGF et augmente les dotations.

M. Neveux demande : si nous avons 60 km de voies communales publiques et que nous augmentons le linéaire de 5 à 6 km, cela veut-il dire que notre dotation augmente de 10 % ?

☞ Mme Melnyczuk précise que la DGF est calculée sur différents critères (nombre d'habitants, superficie de la commune, etc ..), dont le linéaire de voirie. Cependant, ce n'est pas parce que le linéaire de voirie augmente de 10 % que la DGF augmente, elle aussi, de 10 %.

☞ M. Rohou dit que le mètre linéaire de voirie est parfois un critère pour l'obtention de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le classement des voies ou dépendances de voies dans le domaine public communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

8 – CONVENTION DE FACTURATION DE DÉPENSE RÉSIDUELLE DU TRANSPORT DES ÉLÈVES POUR LA NATATION SCOLAIRE

Dans le cadre de la loi NOTRe et du transfert de la compétence transport à la Région, le Département a décidé, considérant qu'il s'agit d'un transport périscolaire et non un transport scolaire, de ne plus financer le transport des élèves vers les piscines. Ce coût était jusqu'à présent financé de la façon suivante : 54,56 % par le syndicat mixte des transports, 42,20 % par Cap Atlantique et 3,24 % par le Département 56.

Par délibération du 1^{er} février 2018, Cap Atlantique a pris la décision de prendre en charge la participation du Département à compter du 1^{er} janvier 2019 et de la répartir entre les communes bénéficiaires du service sans tenir compte de la distance réelle aux piscines afin de ne pas pénaliser les communes les plus éloignées des sites.

Pour la commune de Mesquer cela représentera une dépense d'environ 1 600 € par an.

M. Guyon précise que dans la délibération il s'agit du département 56 et non celui de Loire-Atlantique et que le coût mentionné est par an et non par mois.

Pièce jointe : Convention de facturation de dépense résiduelle du transport des élèves pour la natation scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de facturation de dépense résiduelle du transport des élèves pour la natation scolaire jointe à la présente délibération.

9 – FIXATION DU PRIX DU MÈTRE LINÉAIRE POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DE VINYLES ET DE BANDES DESSINÉES

Dans le cadre de la programmation des activités culturelles 2018 / 2019, l'organisation d'un festival vintage a été retenue.

Celui-ci se déroulera sur trois jours au mois de mai. Chaque soir, un concert sera proposé et tous les jours différentes activités seront proposées pour animer ce festival.

Ainsi, en lien avec les organisateurs du salon du disque de Nantes, il a été arrêté de monter un salon du vinyle et de la bande dessinée le samedi 4 mai 2019.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, il est nécessaire de fixer un tarif par mètre linéaire pour les professionnels qui viendront exposer ce jour-là. Il est proposé 15 € le mètre linéaire.

Mme Melnyczuk précise que le prix sur Nantes varie entre 20 et 40 € le m linéaire, mais considérant que c'est la première fois que Mesquer organise ce genre d'évènement, il est préférable de fixer un tarif plus bas pour une meilleure attractivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve un tarif de 15 € le mètre linéaire pour les exposants qui participeront au salon du vinyle et de la bande dessinée dans le cadre du Salon Vintage organisé en mai 2019.

10 – FIXATION DES TARIFS POUR LES DROITS DE PLACE DES MARCHÉS

Lors du conseil municipal du 10 décembre 2018, l'ensemble des tarifs communaux ont été votés, dont ceux relatifs au droit de place des marchés.

Parmi ces tarifs, il est précisé que le minimum de perception pour les marchés du 1^{er} septembre au 30 juin est de 4,15 € représentant 60 % du prix des tarifs été (6,90 €). Cependant, il convient de passer ce tarif à 4,20 € afin d'être concordant avec les tickets à disposition des régisseurs des marchés.

M. Guyon rappelle qu'une commission a été créée pour travailler sur le fonctionnement du marché. Cette commission s'est-elle réunie ?

☞ Mme Melnyczuk dit qu'à ce jour elle n'a pas eu le temps de s'en occuper, mais que la commission se réunira dans le premier trimestre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve un tarif de 4,20 € pour le minimum de perception pour les droits de place pour les marchés se déroulant du 1^{er} septembre au 30 juin.

11 – DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FEREL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUÉRANDAISE

Le SIVU de la fourrière a reçu une demande d'adhésion de la commune de Férel en octobre 2018.

Par délibération en date du 12 décembre 2018, la SIVU de la fourrière a émis un avis favorable à cette demande.

Dans le cadre de cette démarche, il convient que chaque commune adhérente à ce syndicat se positionne pour approuver ou non l'adhésion de la commune de Férel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Férel au Syndicat Intercommunal pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

12 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE LA VIGNE

Les travaux de réhabilitation de la salle de la vigne vont s'achever permettant sa réouverture au public d'ici quelques semaines.

Cette salle a non seulement été rénovée, mais de nouveaux équipements seront mis à disposition des usagers.

Il convient donc de fixer un règlement intérieur pour la mise à disposition de la salle de la Vigne.

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux / Finances en date du 11 janvier 2019,

Pièce jointe : Règlement intérieur de la salle de la vigne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la salle de la Vigne joint à la présente délibération.

13 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019

Parmi les opérations retenues pour l'année 2019, figure les aménagements de sécurité rue des Cap-Horniers.

Le montant total de ces travaux est de 344 763.90 € HT

Au regard des règles régissant les dossiers éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2019, figurent comme l'une des priorités le soutien aux travaux de voirie visant à améliorer la sécurité des personnes.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour les travaux de sécurité rue des Cap-Horniers.

Dont le plan de financement prévisionnel est le suivant

Montant des travaux HT : 344 763.90 €

Montant de subvention sollicitée au titre de la DETR 2019 (35 %) : 120 667.36 €

Montant de la participation communale : 224 096.54 €

Mme Brosseau demande combien nous pouvons espérer avoir de subvention car, quand elle voit le montant prévu dans la délibération, elle pense que cette information aurait été utile lors de la commission finances.

☞ M. Rohou dit que, comme toute demande de subvention, sachant que les fonds d'Etat se réduisent, le montant annoncé n'est pas du tout garanti et qu'il pourrait être aussi de 0 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement :

- Sur l'autorisation à donner à M. le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

14 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES CAP-HORNIERS – FONDS DE CONCOURS DE CAP ATLANTIQUE

La commune envisage l'aménagement de la rue des Cap-Horniers.

Le montant total de ces travaux est de 344 763.90 € HT.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une demande de subvention au titre des fonds de concours de Cap Atlantique pour les travaux de sécurité rue des Cap-Horniers.

Dont le plan de financement prévisionnel est le suivant

Montant des travaux HT : 344 763.90 €

Montant de subvention sollicitée au titre des fonds de concours 2019 (35 %) : 120 667.36 €

Montant de la participation communale : 224 096.54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement :

- Sur l'autorisation à donner à M. le Maire de solliciter une subvention auprès de CAP Atlantique au titre du fonds de concours 2019 et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

15 – AFFAIRES DIVERSES

15.1. Avancement des travaux rue des Cap-Horniers

☒ M. le Maire demande où en est les travaux rue des Cap-Horniers.

☞ M. Rohou dit que les travaux vont reprendre le 28 janvier et devraient s'achever pour pâques

☒ Mme Leye demande si la nature des travaux a été arrêtée, le sens de circulation, les aménagements à faire

☞ M. Rohou dit que les travaux retenus sont conformes a ce qui avait été prévu, c'est-à-dire l'aménagement d'un trottoir côté marais, en face de celui-ci, un chemin piétonnier, le maintien du double sens de circulation, de quelques places de stationnements dans des endroits les moins dangereux et la suppression d'autres dans des zones dangereuses.

15.2. Travaux de voirie rue d'Aha

☒ M. le Maire précise que les travaux rue d'Aha vont reprendre pour une durée de 3 à 4 semaines.

15.3. Arrachage du Baccharis

☞ Mme Foucault demande si les personnes qui arrachent le baccharis avec des chevaux de trait sont financées par la commune. Ils rentrent dans des propriétés privées.

☞ M. Rohou dit que cela est une commande de Cap Atlantique dans le cadre d'un programme européen qui s'appelle LIFE avec l'autorisation des propriétaires des marais salants. S'ils rentrent dans d'autres propriétés, il faudrait faire remonter l'information à Cap Atlantique.

15.4. Construction des logements sociaux

☒ M. Guyon demande où en est le démarrage de la construction de logements sociaux qui devait avoir lieu le 20 janvier dernier.

☞ M. Rohou sait que les travaux qui incombent à Cap Atlantique sont achevés et donc, le bailleur social devrait normalement lancer l'opération.

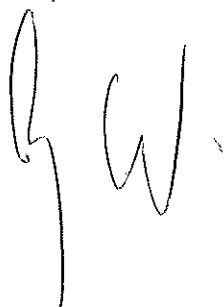
15.5. Terrain du mini-golf

☒ M. Guyon demande où en est la commune avec le terrain du mini-golf et le remplacement des poubelles qui ont été brûlées.

☞ M. le Maire dit que Le terrain, suite à l'accord donné par le conseil municipal, a été acheté. Les aménagements à faire seront discutés demain lors de la commission générale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Secrétaire de séance
Rémy CHATTON



Jean-Pierre BERNARD
Maire de Mesquer
Conseiller Départemental

